



**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION SUR LE**  
**STATIONNEMENT**

**2024-44**

Le maire de Labastide Saint Pierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et 2213-2  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des routes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire)  
Vu la demande de la société ETC Bâtiment du 16 mai 2024 voulant effectuer des travaux et stocker des engins et matériels pour l'exécution de ceux-ci sur le bâtiment du Crédit Agricole,  
Considérant que la demande susvisée a pour effet de restreindre l'exercice des libertés publiques ou constitue une mesure de police

**ARRETE**

- Article 1** : Le stationnement sera interdit, du mardi 21 mai 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 21 juin 2024 à 17h00 :
- Sur les 7 places de stationnement en vis-à-vis du 1 place de la République
- Article 2** : Les 7 places de stationnement sont réservées à l'entreprise ETC bâtiment aux mêmes dates et heures.
- Article 3** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public notamment routier, à la même adresse, afin d'y apposer le matériel nécessaire à l'élaboration des travaux.
- Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Labastide Saint Pierre.
- Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès des autorités administratives compétentes. Cette dernière procédure prolonge le délai du recours contentieux lequel doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse des autorités saisies.

**Article 6:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès de la Gendarmerie de Grisolles et la cheffe de service de police municipale de Labastide Saint Pierre qui seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie, à Labastide Saint Pierre le dix-sept mai deux mille vingt-quatre

Le Maire  
  
Jerôme BEQ

